



QUESTION RÉPONSE SÉRIE # 1

Questions et réponses 1 à 7:

Question 1:

La CFP demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission en sections distinctes et dans des enveloppes séparées, comme suit : a) Section I : Soumission technique, b) Section II : Soumission financière, c) Section III: Attestations (PARTIE 4) – selon la page 7. À la page 11, sous Exigences de proposition obligatoires, sous EPO.2, c'est indiqué que « Le soumissionnaire DOIT joindre les copies de toutes les clauses d'attestation fournies dans la PARTIE 4 – ATTESTATIONS à sa proposition technique. » Pouvez-vous s.v.p. clarifier ce qui est juste – Attestations (PARTIE 4) font partie de la soumission technique ou elles sont présentées séparément?

Réponse 1:

Les certifications doivent être soumises dans une enveloppe séparée.

Question 2:

En référence à la page 6, section 2.3.1., est-ce que le DOC requière a) quatre (4) copies papier de la proposition technique dans UNE enveloppe Proposition Technique ou b) quatre (4) enveloppes, dans chacune une copie de la proposition technique, tous dans une enveloppe de Proposition Technique, ou c) ou autre façon (si oui, veuillez préciser).

Réponse 2:

Dans l'enveloppe de la Proposition Technique, nous avons besoin de 4 copies de la proposition technique.

Question 3:

À la page 8, sous 2.5 Lois applicables, c'est indiqué que « Les soumissionnaires pourront, à leur gré, remplacer les lois applicables de la province canadienne susmentionnée par celles de la province ou du territoire de leur choix, sans que cela rende invalide leur soumission » etc. Où dans la demande le soumissionnaire peut-il faire cela (est-ce qu'il y a un formulaire spécial)?

Réponse 3:

Sous la section 2.5 Lois applicables, vous pouvez remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de votre choix sans affecter la validité de votre offre, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de votre choix.

Question 4:

Sous 3.4.1 – Exigences de proposition obligatoire (page 11-12) et 3.5.1 - Exigences techniques obligatoire, il y a une colonne Renvoi à la proposition – et c'est indiqué « d'inscrire la section et la page ». Qui doit remplir ceci? Le soumissionnaire? Si oui, la soumission doit-elle avoir une copie d'au moins la grille d'évaluation (page 11-14) avec un renvoi à la page de la proposition technique? Clarification svp.

Réponse 4:

Le soumissionnaire inscrit le numéro de page approprié qui renvoie à sa soumission technique proposée.

